

L'an Deux Mil Quinze, le sept avril, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'avril qui aura lieu le treize avril Deux Mil Quinze.

Le Maire,

SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

L'an Deux Mil Quinze, le treize avril, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le sept avril Deux Mil Quinze par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme PASTOR-DUBY. M. CHEVALARIAS.
Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. Mme VIGNES-
CHAVIER. M. CASOURANCQ. Mme DELTEIL. MM. BOURGOIN.
GROUSSIN. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. M. ORTAVENT.
Mme CALEIX. M. BERSARS. Mme BLE-BRACHET. M. FLAMIN.
Mme MAZIERES. M. PUGNET. Mme MEAUD. MM. DUPEYRAT. GADY.
Mme WANY. M. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSES : M.BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
Mme CATHOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS

M. AUMASSON est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2015

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 09 février 2015.

Celui-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 09 février 2015.

DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 29 mars 2014, a délégué Monsieur le Maire pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure, tout ou partie de ses attributions à charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre :

Décision prise, au titre de cette délégation, depuis le Conseil Municipal du 09 février 2015

CHOIX AVOCAT AFFAIRE GUIOCHEAU CONTRE COMMUNE MAITRE ARNAUD LE GAY POUR UN MONTANT DE 1 800 € (Décision n° D14/15 du 26 février 2015).

Le Conseil Municipal prend acte des dites décisions.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET COMMUNE 2014

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ❑ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ❑ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ❑ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Compte-tenu que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion 2014 du budget principal.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET ASSAINISSEMENT 2014

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ❑ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ❑ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ❑ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion 2014 du budget assainissement.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET LOTISSEMENT 2014

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ❑ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ❑ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ❑ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion 2014 du budget lotissement.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Valérie PASTOR DUBY, Adjointe, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du Budget Principal.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 367 718,72 € .

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit dans le Budget Primitif 2015, soit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice (A)	367 718,72
Résultats antérieurs reportés (B)	82 938,75
Résultat à affecter (C)	450 657,47
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement (D)	-140 268,22
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	103 503,00
Besoin de financement F= D+E	36 765,22
Affectation = C.=G.+H	450 657,47
Affectation en réserves R1068 en investissement (G)	36 765,22
Report de fonctionnement (H)	413 892,25

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Valérie PASTOR DUBY, Adjointe, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du Budget Assainissement.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 75 332,51 € .

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit dans le Budget Primitif Assainissement 2015, soit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice (A)	75 332,51
Résultats antérieurs reportés (B)	14 485,61
Résultat à affecter (C)	89 818,12
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement (D)	162 169,89
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	-227 000,00
Besoin de financement F= D+E	64 830,11
Affectation = C.=G.+H	89 818,12
Affectation en réserves R1068 en investissement (G)	64 830,11
Report de fonctionnement (H)	24 988,01

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET LOTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Valérie PASTOR DUBY, Adjointe, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du Budget Lotissement.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 8 340,27 € .

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit dans le Budget Primitif Lotissement 2015, soit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice (A)	0,00
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00
Résultat à affecter (C)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement (D)	8 340,27
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00
Besoin de financement F= D+E	0,00
Affectation = C.=G.+H	0,00
Affectation en réserves R1068 en investissement (G)	0,00
Report de fonctionnement (H)	0,00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

- VU le Code des Collectivités Territoriales,

- VU l'Article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

- CONSIDERANT que le Budget de la Commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

- suite à la Commission des Finances du 25 mars 2015, Monsieur le Maire propose au vote le budget équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Fonctionnement	4 295 108,00 € TTC
- Investissement	1 844 807,60 € TTC

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents, le Budget Primitif communal 2015 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

- VU l'Article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

- VU le Code des Collectivités Territoriales,

- CONSIDERANT que le Budget de l'assainissement fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

- suite à la Commission des Finances du 25 mars 2015, Monsieur le Maire propose au vote le budget assainissement équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Fonctionnement	136 322,00 € HT
- Investissement	349 180,00 € HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents, le Budget Primitif assainissement 2015 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 LOTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

- VU l'Article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

- VU le Code des Collectivités Territoriales,

- CONSIDERANT que le Budget Lotissement fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

- suite à la Commission des Finances du 25 mars 2015 Monsieur le Maire propose au vote le budget lotissement équilibré en recettes et dépenses en section de :

- Fonctionnement	660 545,00 € HT
------------------	-----------------

et en excédent section de :

- Investissement dépenses	274 593,00 € HT
- Investissement recettes	398 352,27 € HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents, le Budget Primitif lotissement 2015 en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS/EXERCICE BUDGETAIRE 2015

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

L'examen des subventions, habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées, au titre de l'exercice 2015, ont été examinées en Commission des Finances qui s'est réunie le 25 mars 2015.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2015 :

INTITULE	Réalisé 2014	PREVISIONNEL 2015
ACTION DES PRECAIRES ET DES CHOMEURS DE LA DORDOGNE	100,00	100,00
ADIL	200,00	200,00
AMICALE LAIQUE DE CHANCELADE	17 200,00	16 000,00
ASSOCIATION D'AIDE AUX PARENTS D'ENFANTS INADAPTES	50,00	50,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (DELEGATION DE LA DORDOGNE)	50,00	50,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE CHANCELADE	300,00	300,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE DE MUSIQUE	300,00	300,00
Association CLAP	6 500,00	4 500,00
BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE	500,00	500,00
P.A.C.T. DE LA DORDOGNE	100,00	100,00
Association Fondation mémoire des déportés	300,00	300,00
ANCIENS COMBATTANTS EX.PG.	100,00	100,00
ANCIENS COMBATTANTS F.N.A.C.A.	100,00	100,00
ANCIENS COMBATTANTS F.O.P.	100,00	100,00
ASSOCIATION OEUVRES LAIQUES	200,00	200,00
ASSOCIATIONS FAMILLES TRAUMATISES CRANIENS	50,00	50,00
Asso VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	50,00	50,00
C.I.D.F.F.	200,00	200,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	400,00	400,00
COMITE DES FETES DE CHANCELADE	29 500,00	18 000,00
JUDO CHANCELADE	1 000,00	1 000,00
LA PREVENTION ROUTIERE	80,00	80,00
L'ARCHE	50,00	50,00
LES DROLES DE LA BEAURONNE	500,00	500,00
MOUVEMENT CONTRE LE RACISME	200,00	200,00
MOUVEMENT PLANNING FAMILIAL	400,00	400,00
Nelle ASS. FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	50,00	50,00
RESTO DU COEUR	500,00	500,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500,00	500,00

UNION SPORTIVE CHANCELADAISE	4 700,00	3 500,00
AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX DE CHANCELADE	1 000,00	1 000,00
VENT OUEST HARMONIE	1 585,00	1 711,50
COOP ECOLE MATERNELLE (séjour Villamblard)	1 375,50	0,00
USEP (BD école primaire)	570,00	0,00
TOTAL	68 810,50	51 091,50

Il est noté que les subventions ont été votées, à l'unanimité des présents, et que les Conseillers Municipaux, représentant ou administrateur, des associations bénéficiant d'une subvention 2015 n'ont pas pris part au vote.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2015

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le produit des taxes fiscales nécessaire à l'équilibre du budget suppose une hausse globale de l'ordre de 1% de ses recettes compte-tenu des dépenses présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les taux suivants pour l'exercice 2015 :

- | | |
|--|-----------|
| 1. Taxe d'habitation | 12,90 % |
| 2. Taxe foncière propriétés bâties | 34,67 % |
| 3. Taxe foncière propriétés non bâties | 127,31 %. |

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie, arrivant à échéance au 05 juin 2015.

Monsieur le Maire propose de conclure avec le CREDIT AGRICOLE, selon les conditions suivantes :

Objet : trésorerie
Montant : 300 000 €
Durée : 12 mois

- **Conditions financières** :

Taux variable indexé sur le dernier Euribor moyen connu
Dernier Euribor moyen connu (février 2015) : 0,048%
Marge : 1,50 %
Soit un taux variable à la date de ce jour de 1,5480%
Ce taux est variable, chaque mois, en fonction de la moyenne des Euribor du mois précédant.

- **Conditions particulières** :

Taux : cf ci dessus

Intérêts : un arrêté est établi à la fin de chaque mois et envoyé à la Collectivité.

Cet arrêté indique le montant des intérêts dus sur le mois m-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.

Tirages : possibles à tout moment par émission de virement de trésorerie le jour même de la demande sous réserve qu'elle soit faite avant 10 h00 (fax à l'attention des collectivités : 05 53 24 42 18 ou mail cr824-bal-backoffice@ca-charente-perigord.fr)

Remboursements : possibles à tout moment, selon les possibilités de la Collectivité, par virement sur le compte du CREDIT AGRICOLE (RIB 12406-00000-99924345810-32). Chaque remboursement reconstruit le droit de tirage.

Commission d'engagement : 0.30 % du montant global de la ligne, soit pour un an : 900 €
Cette commission est due quelles que soient les utilisations de la ligne .
Elle est annuelle et payable en une seule fois lors de la mise en place.

Droits de timbrage frais de dossier commission de non utilisation : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Charente Périgord pour l'année 2015,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par le dit contrat.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 30.

